



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 18 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° : 4

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 34 de la Loi de Finances Rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) afin d'assurer l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

La C.I.I.D. est chargée d'analyser les valeurs locatives des locaux professionnels, commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aussi, afin que le Conseil Métropolitain puisse proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants, il est proposé de désigner pour la ville de Ludres comme suit :

- Commissaire titulaire : M. Pierre BOILEAU, né le 09/08/1948, demeurant au 300 rue des Blanches Vignes – 54710 LUDRES, redevable de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- Commissaire suppléant : M. Rémy RAVON, né le 08/03/1948, demeurant au 290 impasse Paul Chepfer – 54710 LUDRES, redevable de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

La durée du mandat des membres de la C.I.I.D. est identique à celle du Conseil Métropolitain.

Les commissaires titulaires et suppléants, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgé de 18 ans révolu, de jouir de ses droits civils, inscrits sur les rôles des impositions directes locales de la commune, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner pour la C.I.I.D., un commissaire titulaire et un commissaire suppléant :
 - Commissaire titulaire : M. Pierre BOILEAU, né le 09/08/1948, demeurant au 300 rue des Blanches Vignes – 54710 LUDRES, redevable de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
 - Commissaire suppléant : M. Rémy RAVON, né le 08/03/1948, demeurant au 290 impasse Paul Chepfer – 54710 LUDRES, redevable de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Après délibération du Conseil Métropolitain, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sur le périmètre de la Métropole du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

25 voix pour, 4 absentions (Groupe « Vivons Ludres »)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Mireille HINZELIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PÉCHINÉ, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, M. Nicolas MARCHAL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,
Mme Sandrine GUERBER à Mme Sophie MERCIER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD